

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 - CHARTE DE BONNE CONDUITE :

Tout membre de l'association qu'il soit joueur, dirigeant, éducateur, bénévole, parent ou responsable légal pour les mineurs s'engage à prendre connaissance de cette charte, la lire et la respecter.

ARTICLE 2 - COTISATION :

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription, tout participant non à jour de sa cotisation ne pourra commencer la saison. Pour chaque cotisation réglée l'association s'engage à assurer 1h00 de séance par semaine. Toutes personnes qui cotise pour une formule SPORT aura droit à 3 séances Gratuites par semaine.

ARTICLE 3 - VACANCES SCOLAIRES :

Le paiement de la cotisation ne comprend pas les vacances scolaires. L'association propose des séances durant les vacances scolaires moyennant une cotisation de 70€ à l'année. Le planning est établi en fonction des capacités financières et humaines de l'association.

ARTICLE 4 – LICENCE :

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire de l'association, une licence officielle auprès de la fédération.

ARTICLE 5 – TEMPS DE DESHABILLAGE ET RHABILLAGE :

L'association s'engage à veiller à ce que les intervenants s'assurent du respect des créneaux. Le créneau horaire comprend le temps de déshabillage et rhabillage.

Par conséquent les activités commencent à l'heure et doivent terminer 5 minutes avant, afin de laisser le temps aux participants de se changer et de laisser place au club suivant.

[Tapez ici]

**Association Cinquième Art – Présidente : Me EL MANSOURI Hayette –
Siège : 02 Rue de Harleem 54500 Vandoeuvre – 06.03.35.38.94**

ARTICLE 6 - EXCLUSION :

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave telle que toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

ARTICLE 7 - RESPECT DES PERSONNES :

Chaque adhérent à la charte s'engage à faire preuve de sportivité, à respecter les autres adhérents, les spectateurs ainsi que tous les autres encadrants ou accompagnants. Il s'engage à respecter les décisions de la Présidente et des membres du bureau

ARTICLE 8- RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL :

Chaque adhérent s'engage à respecter la propreté des locaux et l'état du matériel que ce soit au bureau ou en salle d'activité. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les salles mises à dispositions par la ville.

ARTICLE 9 – PONCTUALITÉ, ABSENCES :

Chacun s'engage à être ponctuel aux séances comme aux représentations,

Les responsables d'enfants mineurs doivent informer l'animateur ou la Présidente s'ils rentrent seuls. L'association déclinera alors toute responsabilité à partir du moment où l'enfant aura quitté l'enceinte du lieu d'activité. Les parents s'engagent à récupérer leurs enfants à l'heure prévue. Il convient d'avoir avec soi une tenue adaptée à la pratique des activités de Gym et Danse.

ARTICLE 10 - TRANSPORT EN VOITURE PERSONNELLE :

Les déplacements pour les spectacles sont assurés par l'association lorsque la ville nous permet d'utiliser le mini – bus. Dans le cas où le mini bus n'est pas disponible, l'association pourra solliciter la participation des parents pour effectuer le Co-voiturage.

L'association décline toute responsabilité en cas de dégradations subies par les véhicules des dirigeants, des adhérents ou accompagnants garés sur les parkings des ensembles sportifs ou sur la voie publique.

[Tapez ici]

**Association Cinquième Art – Présidente : Me EL MANSOURI Hayette –
Siège : 02 Rue de Harleem 54500 Vandoeuvre – 06.03.35.38.94**

ARTICLE 11- VIE DE L'ASSOCIATION :

Chaque adhérent s'engage à s'investir dans la vie de l'association que ce soit pour la distribution des Flyers, des affiches promotionnelles, des interventions bénévoles sur les manifestations... L'association a besoin de tous afin pour exister.

ARTICLE 12- DROIT à L'IMAGE DES PERSONNES PHYSIQUES :

Ce qui dit le règlement concernant le droit à l'image des association sportive loi 1901

« A condition d'être identifiable, toute personne a droit au respect de son image et de l'utilisation qui en est faite.

Chacun peut donc s'opposer à la diffusion de son image s'il n'a pas donné son autorisation expresse.

Ce n'est pas le cas si l'image ne représente qu'une partie du corps de la personne ne permettant pas son identification, ou si son visage est flouté ou non visible à l'image.

Le droit à contrôler l'utilisation de son image s'exerce partout, peu importe que l'on se retrouve dans un lieu privé ou public ».

Aussi, toute personne qui adhère à l'association Cinquième Art accepte :

- le règlement intérieur
- le projet éducatif
- la charte de bonne conduite

En adhérent à l'association Cinquième Art vous acceptez de participer à sa promotion presse, média ou réseau. Toute personne qui ne souhaite pas apparaître sur nos fichiers vidéos ou photos promotionnels, devra le notifier oralement ou par écrit afin de veiller, sur chaque action promotionnelle de ne pas vous rendre visible.

Nous respectons l'intimité et la vie privée de chaque participant. Votre décision sera respectée.

BON à SAVOIR : texte juridique association loi 1901

Les images d'événements d'actualité peuvent être utilisées sans autorisation de la ou les personnes pouvant y être identifiées et/ou reconnaissables, au nom du droit à l'information. Il est également possible d'utiliser sans autorisation tout image captée dans un lieu public, lorsqu'elle n'est pas cadrée sur une personne identifiée.

[Tapez ici]

**Association Cinquième Art – Présidente : Me EL MANSOURI Hayette –
Siège : 02 Rue de Harleem 54500 Vandoeuvre – 06.03.35.38.94**

ARTICLE 13-INTERVENTION MÉDICALE :

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'animateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

ARTICLE 14- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - MODALITÉS DE VOTE :

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un bulletin secret sera demandé pour l'élection des membres du conseil d'administration.

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

ARTICLE 15- INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT :

Seuls les administrateurs et membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justification et dans la limite du devis validé par le conseil d'administration en amont de l'événement.

ARTICLE 16 - REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS

Aucun remboursement ne sera possible. Sauf en cas de déménagement. Il alors faudra justifier d'une attestation prouvant votre déménagement de la région Lorraine. Avec pour appui la première quittance de Loyer. Un remboursement sera effectué tenant compte des frais de gestion et participations.

ARTICLE 17 - SUPPRESSION DES ATELIERS

En cas de difficulté pour l'association de financer les cours de Sport OFFERTS l'association se réserve le droit de les supprimer.

Si un cours ne présente pas suffisamment de participants ; le créneau pourra être supprimé. Le remboursement se fera au prorata des séances effectuées.

ARTICLE 18 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

[Tapez ici]

**Association Cinquième Art – Présidente : Me EL MANSOURI Hayette –
Siège : 02 Rue de Harleem 54500 Vandoeuvre – 06.03.35.38.94**